



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Revalorisation salariale des professionnels de l'accueil des jeunes enfants

Question écrite n° 17970

### Texte de la question

Mme Florence Lasserre interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles sur la situation des micro-crèches au regard du vaste mouvement de revalorisation salariale lancé dans le secteur de l'accueil du jeune enfant. Le Président de la République a fait de la refondation de ce secteur une priorité afin de permettre à toutes les familles de disposer d'une solution d'accueil de qualité pour leurs jeunes enfants. Le 6 mars 2024, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un accompagnement financier, soit des revalorisations pour le secteur de la petite enfance à hauteur de 150 euros net par mois en moyenne. Cette démarche vise à rendre les métiers de l'accueil du jeune enfant plus attractifs et à améliorer les conditions de travail des professionnels. Toutefois, les revalorisations ne concerneront pas tout le secteur puisque les personnels qui travaillent dans les micro-crèches seront exclus des revalorisations, ce qui n'est ni juste ni équitable. Si ces structures ne sont pas aidées, nombre d'entre elles devront cesser leur activité. Elle lui demande donc de bien vouloir détailler les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour remédier dans les plus brefs délais à cette injustice et afin de garantir une revalorisation salariale de l'ensemble des professionnels de crèches, y compris de ceux qui travaillent dans les micro-crèches, qui ne sont pas moins dignes de reconnaissance que les autres professionnels du secteur.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Florence Lasserre](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17970

**Rubrique :** Professions et activités sociales

**Ministère interrogé :** [Enfance, jeunesse et familles](#)

**Ministère attributaire :** [Enfance, jeunesse et familles](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 mai 2024](#), page 3978

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)